

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Préserver les valeurs fondamentales du droit d'auteur: dans une lettre ouverte, le monde de la culture demande au Conseil des États de renoncer à la dangereuse initiative sur les chambres d'hôtels.

Lausanne /Berne/Zurich, le 3 mars 2022

En résumé:

- **Le 8 mars, le Conseil des États examinera une initiative parlementaire mettant en danger les acteurs culturels suisses: en effet, les établissements hôteliers et propriétaires de logements de vacances n'auraient plus à s'acquitter de redevances de droits d'auteur pour la mise à disposition d'œuvres dans leurs locaux.**
- **Les artistes suisses demandent le rejet pur et simple de cette initiative, qu'ils considèrent comme irréfléchie.**
- **Selon eux, une telle réglementation serait contraire à la compréhension internationale du droit d'auteur ainsi qu'à un arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2017.**
- **Vu l'existence d'engagements internationaux, seuls les films, la musique, etc. des créateurs culturels suisses ne seraient plus rémunérés.**
- **Mais les créateurs culturels se défendent: toute utilisation d'œuvres à des fins lucratives doit être rémunérée, rien ne saurait porter atteinte à ce principe fondamental du droit de la propriété intellectuelle.**
- **Le monde de la culture n'est pas près de subventionner le secteur touristique par son travail.**
- **La Commission des affaires juridiques du Conseil des États recommande aussi, avec une large majorité, le rejet de cette initiative.**

C'est une initiative parlementaire de Philippe Nantermod, conseiller national valaisan PLR, qui en fait la demande : à l'avenir, les propriétaires d'hôtels, de logements de vacances et d'autres établissements n'auraient plus à verser de redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de musique, films, séries TV et autres œuvres – et les acteurs du secteur culturel ne seraient plus rémunérés pour l'usage commercial de leurs créations.

Pour les hôteliers, il est question d'un franc par mois et par chambre (voir l'argumentaire ci-joint), alors que pour les créateurs culturels, l'enjeu est de taille: c'est le principe même de la rémunération pour l'usage commercial des œuvres artistiques qui serait remis en question. Cela affecterait les artistes non seulement durant la période de pandémie, mais encore pendant des années. Les revenus du droit d'auteur, en particulier ceux qui ne concernent pas les événements *live*, demeurent la source de recettes la plus fiable d'un secteur toujours fragile sur le plan économique.

En acceptant cette initiative, le Conseil des États contournerait un arrêt du Tribunal fédéral: en décembre 2017, ce dernier avait en effet estimé que la diffusion de programmes de radio et de télévision dans des chambres d'hôtel ou des logements de vacances devait être sujette à redevance lorsque l'exploitant ou le bailleur met à disposition les appareils nécessaires, tels que des téléviseurs ou des radios. Contrairement à ce que prétendent les initiateurs, il ne s'agit là, en aucun cas, d'un usage privé. Aucune indemnité n'est due pour les locaux qui ne sont pas équipés d'appareils mis à disposition.

C'est également l'avis de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États qui, au mois de janvier, a décidé, à une nette majorité, de rejeter l'initiative.

De façon assez absurde, les hôteliers devraient continuer à rémunérer les créateurs étrangers, sous peine de violer les traités internationaux. Telle est aussi la conclusion d'[une expertise](#) réalisée dans le cadre de l'université de Lausanne pour le compte de Swisscopyright, l'union des cinq sociétés de gestion suisses: l'exception demandée pour les hôtels contreviendrait à la Convention de Berne, un traité international protégeant les œuvres littéraires et artistiques. D'autres accords internationaux seraient également violés: le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WTC) ainsi que l'accord de libre-échange ADPIC de l'OMC. Afin d'éviter toute sanction économique contre la Suisse, l'initiative ne pourrait donc s'appliquer qu'aux créateurs culturels suisses.

Il s'agit d'un deuxième essai

En 2019, le Conseil national ainsi que le Conseil des États avaient déjà rejeté une même demande, dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Mais, moins d'un an après son entrée en vigueur en avril 2020, le débat a été relancé. En janvier 2022, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, en charge de l'examen préalable, a recommandé le rejet de cette initiative parlementaire.

Par le biais de leurs organisations SONART, Suisseculture, AudioVision Suisse et Swisscopyright, les créateurs culturels suisses s'opposent une nouvelle fois à cette initiative et demandent, par la lettre ouverte ci-jointe, aux conseillères et conseillers aux États de rejeter cette initiative qu'ils considèrent comme dangereuse pour eux.

Les artistes suivants sont volontiers disposés à prendre position sur le sujet:

Ursina Giger, musicienne

Sabine Gisiger, réalisatrice

DJ Arts (Dabu Fantastic), musicien

Diego Baldenweg mit Nora Baldenweg & Lionel Baldenweg (Great Garbo), compositeurs/compositrices de musique de film

Marco Zappa, musicien

Nous vous transmettons volontiers les coordonnées.

Contact:

Pour les médias germanophones:

Christoph Trummer

Musicien, directeur politique SONART – Association des musiciens suisses

Tél.: +41 78 737 01 73

E-mail: christoph.trummer@sonart.swiss

Pour les médias germanophones et francophones:

Giorgio Tebaldi

Porte-parole de Swisscopyright et SUISA

Tél.: +41 44 485 65 03

E-mail: giorgio.tebaldi@suisa.ch

À propos de SONART

SONART – Association Suisse de Musique est l'association professionnelle des musicien-ne-s indépendant-e-s de Suisse. Elle défend leurs intérêts en politique et auprès de la société civile, notamment leurs conditions de travail et d'existence. SONART offre une large palette de services et de conseils à ses membres. Avec plus que 2400 membres, l'association est active sur tout le territoire suisse et comprend des membres de toutes les régions linguistiques.

www.sonart.swiss

À propos de Suisseculture

Suisseculture est l'organisation faitière des acteurs culturels de Suisse. Elle informe le public, les milieux politiques et autres milieux intéressés sur les préoccupations communes des détenteurs et détentrices de droits d'auteur actifs en Suisse à titre professionnel, dans toutes les disciplines artistiques. Une culture riche de sa diversité ne va pas de soi. Suisseculture attend des milieux politiques et économiques et des autres acteurs qu'ils tiennent dûment compte de la culture et qu'ils la soutiennent dans toute la mesure du possible.

www.suisseculture.ch

À propos de AudioVision Suisse

AudioVisionSuisse est l'union des partenaires officiels de distribution de produits audiovisuels en Suisse. Les membres d'AudioVision Suisse sont les associations de la branche de production et de distribution musicales, de cinéma, de

distributeurs de films, de vidéos et de DVD et des logiciels de divertissement. Les entreprises de la branche, représentées par AudioVision Suisse, ont pour point commun d'avoir conclu des contrats de licence avec les titulaires de droit d'auteur, contrats qui les autorisent à exploiter les œuvres protégées en Suisse. L'exploitation de musiques et de films nécessite l'engagement de capitaux (p. ex. pour l'acquisition de licences) ou la mise à disposition de postes de travail (p. ex. pour le marketing ou la livraison de produits). Les membres d'AudioVision Suisse totalisent ensemble un chiffre d'affaires annuel de plus d'un milliard de francs et mettent à disposition, directement ou indirectement, en chiffres ronds, 10'000 postes de travail.

www.audiovisionschweiz.ch

À propos de Swisscopyright

Swisscopyright est l'association faitière des sociétés suisses de droits d'auteur ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et de la société pour les droits voisins SWISSPERFORM. Les sociétés exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques. Elles appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.) ainsi qu'aux producteurs de supports sonores ou audiovisuels et aux organismes de diffusion. Les sociétés accordent les autorisations pour l'exécution, la diffusion, la retransmission et la reproduction des œuvres et des prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs, qu'elles distribuent aux titulaires de droits sur les œuvres utilisées.

Les cinq sociétés de gestion représentent plus de 55 000 membres en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein. Grâce à la coopération et à des contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles défendent les droits des artistes du monde entier.

www.swisscopyright.ch